

Bruxelles, le 4 juin 2008

Aides d'Etat : la Commission autorise une aide de 46 millions d'euros mise en place par la France en faveur du programme de R&D « GENESIS »

La Commission européenne a décidé de ne pas soulever d'objection en vertu des règles du traité CE sur les aides d'Etat à l'égard du soutien financier de 46 millions d'euros accordé par la France au programme de recherche-développement (R&D) intitulé « GENESIS ». GENESIS est réalisé par un consortium de 17 partenaires dont le chef de file est le groupe Arkema. Il vise la mise en place d'une filière technologique centrée autour des nanomatériaux. A l'issue d'un examen approfondi de l'aide accordée à Arkema dans le cadre du programme Genesis, la Commission a conclu que l'aide était compatible avec les règles de l'UE sur les aides d'Etat. En particulier, la mesure répond à une défaillance de marché liée aux risques élevés que comporte le projet.

Mme Neelie Kroes, Commissaire chargée de la concurrence, a déclaré : « La Commission a vérifié que les effets positifs du programme GENESIS pour la recherche européenne seront supérieurs aux éventuelles distorsions de concurrence induites par l'aide. »

Le programme de R&D GENESIS représente un coût total de 107 millions d'euros sur une durée de cinq ans. Il se concentrera sur le développement de nanomatériaux basés sur des formulations intégrant des nanotubes de carbone et des copolymères à architecture contrôlée. Ces technologies devraient permettre de développer industriellement des matériaux aux propriétés radicalement nouvelles en termes de résistance mécanique, de conductivité thermique ou électrique, ou de propriétés optiques.

Le programme est coordonné par le groupe Arkema qui collabore avec 16 autres partenaires. Grâce à GENESIS, Arkema développera des nanomatériaux qui seront ensuite déployés, en collaboration avec ses partenaires, dans 6 secteurs d'application: composants automobiles, stockage d'énergie, câblerie, composites, encres conductrices et enfin domaine environnemental.

Le programme a été sélectionné le 5 avril 2007 par l'Agence française de l'innovation industrielle qui a fusionné le 1er janvier 2008 avec OSEO, un établissement public français qui finance et accompagne les petites et moyennes entreprises. Le régime d'aides de l'Agence de l'innovation industrielle avait été autorisé par la Commission le 19 juillet 2006, à condition que les aides qui sont accordées dans le cadre du régime et qui dépassent certains seuils soient notifiées individuellement à la Commission (voir [IP/06/1020](#)). La France a ainsi notifié le 12 octobre 2007 l'aide de 24 millions d'euros qu'elle compte attribuer à Arkema dans le cadre du projet GENESIS; les autres partenaires n'étant pas soumis à l'examen individuel.

A la suite d'un examen approfondi, la Commission estime que la mesure remplit les conditions définies dans l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (voir [IP/06/1600](#)). En particulier, la Commission considère que le programme GENESIS remédie à des défaillances de marché. La réalisation d'un tel programme n'est en effet pas suscitée spontanément par le marché vu les risques élevés associés au programme, et donc de par l'incertitude quant à ses chances de succès et de par la difficulté de fédérer un tel partenariat. Enfin, le projet est porteur d'externalités positives pour l'ensemble de la Communauté, en termes de diffusion des connaissances. En outre, les distorsions de concurrence induites par l'aide devraient demeurer limitées car Arkema ne devrait pas acquérir de pouvoir de marché, notamment au vu de l'"hyperchoix" de matériaux auquel sont confrontés les clients.

La version non confidentielle de la décision sera publiée dans le [registre des aides d'Etat](#) sous le numéro [N 603/2007](#) sur le [site internet de la DG concurrence](#), une fois que tous les problèmes de confidentialité auront été résolus. Le bulletin d'information électronique, intitulé "[State aid Weekly e-News](#)", donne la liste des dernières décisions relatives aux aides d'Etat publiées au Journal officiel et sur le site internet.